



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2015/230

Quartier de Bêches :
Cession RIBIER / Commune
de MILLAU

ETAIENT EXCUSES : Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 2 décembre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 20 novembre 2015
Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi l'article L 561-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, créant un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

Vu la loi du 30/07/2003 introduisant la possibilité de recourir au FPRNM pour financer l'acquisition amiable de biens dont la situation les rendrait éligibles à la procédure d'expropriation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 Septembre 2015,

Considérant le dossier de première analyse constitué par la Commune de Millau et par les services de l'Etat, en vue de solliciter le FPRNM, et visant l'ensemble des études et expertises réalisées sur la zone,

Considérant l'autorisation de l'Etat donnée à la Ville d'engager, sans délai, la procédure d'expropriation sur la base du dossier de première analyse sur le quartier de Bêches, concernant six habitations indissociables,

Considérant que, par courrier reçu en Mairie le 31 Août 2015, Madame Chantal RIBIER et Monsieur Jean-Louis RIBIER, propriétaires de la parcelle cadastrée Section DA n° 20, située quartier de Bêches, ont informé la Commune de leur accord pour la cession de leur propriété, moyennant le prix de 143 800 € estimé par France Domaine,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal après avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 4 novembre 2015 :

1. **D'ACQUERIR** à Madame Chantal RIBIER et Monsieur Jean-Louis RIBIER, la parcelle cadastrée section DA n° 20, au prix de CENT QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (143 800 €),
2. **DE CONSTITUER** un dossier de financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera inscrite au budget de la Ville
Tiers Service 130 Fonction 824 Nature 2115

**Adopté par : 33 voix pour
2 abstentions
(Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception

Reçu le - 3 DEC. 2015